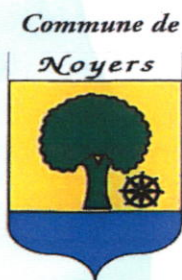


Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Angélique BEAUDOIN (procuration donnée à Florence QUIGNON), Pierre BADER (procuration donnée à Jacques AUBERT), Sarah BADER (procuration donnée à Martine CORDIER).

Secrétaire de séance : Jacques AUBERT

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 10
- Votants 13

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 entre la commune et le Comité des Fêtes « La Noiseraie »

Délibération n° 54/2024

Madame le Maire précise que l'annexe 1 visant à préciser les objectifs de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 du Comité des Fêtes de Noyers « La Noiseraie » a été transmise en amont à l'ensemble des conseillers.

Madame le Maire informe que le Président de La Noiseraie a précisé que le projet de contenu de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 ne comportait aucune modification par rapport à celle de l'an dernier.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'annexe 1 visant à préciser les objectifs de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 entre la commune et le Comité des Fêtes « la Noiseraie »,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention afférente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX.



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Jacques AUBERT.